



# SALLE COMMUNALE D'ANDOUILLE NEUVILLE

## CONTRAT DE LOCATION

Envoi le :
Assurance :
Titre :

Entre les soussignés :

**La commune d'Andouillé Neuville**, représentée par Madame Aurore GELY-PERNOT, Maire et :

**Nom :** \_\_\_\_\_ **Prénom :** \_\_\_\_\_ **pour l'association :** \_\_\_\_\_

**Adresse :** \_\_\_\_\_

**Tél :** \_\_\_\_\_

**Date de location :** \_\_\_\_\_ **Tarif :** \_\_\_\_\_

Le présent contrat a pour objet la location de la salle des fêtes à une personne privée ou à une association dénommée ci-dessus.

**Lors de la réservation sera perçu des arrhes de 50 euros à déduire du montant de la location, et un chèque de caution de 300 € au moment de la prise des clés.**

**Lors de l'état des lieux, il vous sera remis 30 crochets magnétiques pour la décoration de la salle, en cas de perte, une pénalité de 5 € par crochet non rendu sera appliquée. Le règlement de la salle s'effectuera lors de l'état des lieux de retour.**

La personne signataire du contrat de location est responsable de tout dommage pouvant survenir au cours de la location. Elle devra être titulaire d'un contrat d'assurance responsabilité civile.

La personne signataire s'engage à respecter les dispositions du règlement intérieur, joint au contrat de location ainsi que les consignes notées dans la cuisine pour les équipements et du matériel de la salle polyvalente.

Un état des lieux sera effectué par la personne responsable de la salle avant après l'utilisation de celle-ci. Les locaux et le matériel utilisés devront être nettoyés et rendus en parfait état. En cas de non-respect de cette disposition, la commune se réserve le droit de procéder aux réparations, aux frais de l'utilisateur.

Lu et approuvé le présent contrat  
*Signature du Locataire,*

Fait à Andouillé-Neuville, le  
Signature  
Maire  
Aurore GELY-PERNOT

### **Information sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) des personnes sollicitant la location de la salle des fêtes**

Les informations collectées par le biais de l'imprimé lors de la location de la salle des fêtes font l'objet d'un traitement automatisé destiné uniquement à l'usage de la Commune d'Andouillé-Neuville et dont la finalité ne sert à la location de la salle des fêtes.

Peuvent être destinataires des données dans la limite de leurs attributions respectives, le Maire, les élus et l'agent municipal en charge de la location de salle.

La durée de conservation des données collectées dans le cadre d'une location sera, dans un premier temps conservé pendant toute la durée nécessaire antérieure à la location et sera ensuite détruite après encaissement du règlement.

Droit de la personne et consentement : Conformément à la loi "Informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 et au RGPD n° 679/2016 dit Règlement Général sur la Protection des Données, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi qu'un droit d'opposition que vous pourrez exercer à tout moment en vous adressant au représentant légal de la commune : Monsieur le Maire : [mairieandouilleneuve@gmail.com](mailto:mairieandouilleneuve@gmail.com) ou le Délégué à la Protection des Données (DPD) du Centre de Gestion 35 (CDG) : [dpg@cdg35.fr](mailto:dpg@cdg35.fr). Le consentement exprès lié aux conditions d'usage des informations dans le cadre de la location d'un logement communal pourra être retiré à tout moment. En cas de manquement à ces obligations, vous pouvez saisir la CNIL.

Je déclare avoir pris connaissance des informations relatives au RGPD ci-dessus et donner mon consentement.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ Signature précédée de la mention "Lu et approuvé".

**Merci de retourner un exemplaire du contrat signé à la Mairie d'Andouillé-Neuville 1 place des croisettes 35250 Andouillé-Neuville**

## REGLEMENT INTERIEUR

### Article 1

Les installations ou décorations ne sont autorisées qu'avec les crochets fournis par la Mairie NE RIEN ACCROCHER AUX MURS NI AU PLAFOND être exécutées avec l'accord préalable du Maire. Il est interdit de planter des clous etc...Dans le sol, les murs,...

### Article 2

**Il est strictement interdit d'utiliser des bouteilles de gaz dans la cuisine.**

### Article 3

L'utilisation de projecteurs, l'installation d'un éclairage spécial ou toutes modifications aux aménagements électriques existants doivent obtenir l'accord préalable du Maire.

### Article 4

Les méchouis et les barbecues sont autorisés derrière la mairie.

### Article 5

Les feux d'artifice ou de bengale sont proscrits au même titre que la vente ou le lancement de ballons gonflés au gaz.

### Article 6

La vente de boissons (alcoolisées ou non) est interdite sauf si une autorisation légale de buvette a été délivrée précédemment.

### Article 7

Dans le cadre d'une soirée dansante, la vente ou la mise à disposition gratuite de boissons doit avoir lieu dans le hall et non dans salle. La consommation est interdite à l'intérieur de la salle.

### Article 8

Toute mesure doit être prise pour éviter une gêne du voisinage due aux bruits (arrêté préfectoral du 25.08.92) et toutes dégradations aux abords de la salle (bris de bouteilles...).

### Article 9

Pour une mise à disposition de la salle pour une soirée, **toute animation doit cesser à 1 heure (conformément à la réglementation préfectorale). (Dérogation pour le 31/12 jusqu'à 4h). La capacité de la salle est de 149 personnes.**

**Il strictement interdit de rester dormir dans la salle des fêtes.**

### Article 10

La remise en place du mobilier existant et le nettoyage des locaux doivent être effectués par le locataire, vous avez à votre disposition 2 serpillières, 2 seaux, 2 balais brosse, 2 grands balais. Vous devez prévoir les produits et les éponges. Faute d'avoir rempli ces conditions, la mise en état et le nettoyage seront assurés par le service de la Mairie aux frais, risques et périls du locataire.

### Article 11

Les poubelles doivent être déposées dans le conteneur situé près de la Mairie.

### Article 12

Les bouteilles doivent être déposées dans le conteneur à verre situé au carrefour des routes du Champ Hervé et du Moulin de Surgon.

### Article 13

Les clés doivent être rapportées dans les conditions fixées par le Maire.

**Merci de bien vouloir respecter ces quelques consignes**

**En cas d'urgence appeler :** le 06.81.96.24.81, ou le 06.21.11.42.57, ou le 06.24.10.86.67, ou le 06.27.58.20.85 ou le 06.32.70.61.89.

**Pour favoriser l'accès des secours, il est interdit de stationner sur le parvis de la Mairie et le long du chemin y conduisant.**